

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°027/2025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES
ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET LA
COMMUNE DE BAIXAS**

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser le stationnement des véhicules à l'occasion du trail nocturne de l'Ecoparc Catalan ;

CONSIDERANT que PMMCU est propriétaire de parcelles au lieu-dit la Basse d'une contenance totale de 19 608 m² ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition temporaire aux conditions suivantes :

- PMMCU met à disposition de la commune de Baixas les parcelles d'une contenance totale de 19 608 m² sises à Baixas, cadastrées :
 - Section AB N°53, 59, 60, 61, 62 et 63 ;
 - Section AA N°199, 197 et 198.
- Convention conclue à compter du 05 décembre 2025 pour s'achever le 07 décembre 2025, sans reconduction tacite ;
- Convention consentie à titre gratuit dans le cadre spécifique de sa destination.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de mise à disposition temporaire de parcelles entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Baixas selon les conditions ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2 : de signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de cette mise à disposition temporaire,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 25/11/2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025

Date de réception de l'AR: 26/11/2025

066-216600148-DECM_027_2025-CC
A G E D I